

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Projet local d'évaluation au Lycée Galilée de Franqueville Saint Pierre

LYCÉE GALILÉE

Secrétariat de Direction

Dossier suivi par

Aurélie BOISSEL

Tél : 02 35 79 40 40

Fax : 02 35 79 40 55

ce.0762911b@ac-rouen.fr

461, rue de Belbeuf

76520

FRANQUEVILLE-ST-PIERRE

Conformément aux directives ministérielles du 28 juillet 2021, un projet local d'évaluation est mis en place par les équipes pédagogiques dans chaque lycée. Nous vous présentons ci-dessous les modalités du projet local d'évaluation du lycée Galilée. Celui-ci a été réalisé dans un cadre collectif avec pour ambition d'assurer l'égalité et l'équité entre tous les élèves.

L'obtention du baccalauréat repose sur 60% d'épreuves terminales et 40% de contrôle continu (CC). Le CC est constitué des notes de l'élève « coefficientées » à l'intérieur de chaque discipline. Les modalités d'évaluation conduisent à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires et sur le livret scolaire du lycée pour le baccalauréat et Parcoursup.

Les moyennes des notes semestrielles en première et en terminale sont le résultat d'évaluations qui donnent du sens aux apprentissages et qui prennent en compte des situations variées et en volume suffisant.

Chaque devoir est coefficienté en fonction de sa nature (devoir maison, contrôle de connaissance, etc.). Les coefficients des différentes productions sont déterminés selon les disciplines. Pour que les moyennes soient représentatives du travail de l'élève, un seuil de 75% des coefficients des notes données par semestre doit être atteint. Les professeurs ne manqueront pas d'expliquer aux élèves ces modalités d'évaluation.

Si trop de devoirs ont été manqués rendant la moyenne semestrielle et annuelle non significative, l'élève participera à une session de remplacement au premier trimestre de l'année de Terminale pour les élèves de Première et en fin d'année de Terminale pour les élèves de Terminales conformément aux instructions ministérielles.

Sous le seuil de 75% de la totalité des coefficients par discipline, les élèves seront convoqués à ces épreuves ponctuelles et finales et la note unique remplacera à elle seule la moyenne des moyennes de l'année considérée.

Le chef d'établissement est le seul à même d'apprécier le caractère justifié d'une absence en ce qui concerne le contrôle continu. Il fondera sa décision sur les critères de définition de force majeure en droit : traditionnellement « un événement doit être imprévisible, irrésistible et extérieur » pour constituer un cas de force majeure. Toutefois, il examinera chaque situation.

En ce qui concerne les élèves en situation de handicap, disposant d'un PAI ou PAP, une attention particulière et bienveillante sera portée à chacun de manière individuelle.

En cas de situation de fraude avérée, la note de 0 sera attribuée. La famille et l'élève seront informés par le chef d'établissement de cette mesure.

Chaque enseignant a toutes compétences pour évaluer les élèves et aucune contestation ne sera admise en ce sens.

Le Proviseur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. RICHARD', written over a horizontal dashed line.

G. RICHARD